



REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES SOUS-LE-VENT
26 MAI 2015
DATE

1548

DELIBERATION n° 69/2015 du 20 mai 2015

Modifiant la délibération n° 55/2015 du 16 mars 2015 acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) pour 10 sapeurs-pompiers volontaires », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat, et abrogeant la délibération n° 139/2014 du 03 décembre 2014

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 55/2015 du 16 mars 2015 acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) pour 10 sapeurs-pompiers volontaires », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat, et abrogeant la délibération n° 139/2014 du 03 décembre 2014 ;

Considérant l'avis favorable prononcé par les membres du Comité des Finances Locales réunis les 12 et 13 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 25/2015 du 16 mars 2015 adoptant le Budget principal de l'exercice 2015 ;

Vu les inscriptions budgétaires au titre du programme n° 408 ;

Considérant le changement de la prise en charge de l'opération susvisée ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : L'article 1^{er} de la délibération n° 55/2015 du 16 mars 2015 est abrogé et remplacé comme suit :

Le conseil municipal approuve le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
408	Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) pour quatre (04) sapeurs-pompiers volontaires

Article 2 : L'article 3 de la délibération susvisée est abrogé et remplacé comme suit :

La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

N° op	Libellé	Fonds propres		FIP		TOTAL
		%	Montant CFP	%	Montant CFP	
408	Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) pour quatre (04) sapeurs-pompiers volontaires	50	592 159	50	592 159	1 184 318

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Mocata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMALANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille

a donné pouvoir à

MALATESTE Antonio

VAIHO épouse HEITAA Dorida

LISAN Marcelin

HOPARA Nano

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,



Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents :	26	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 26 MAI 2015 et publication ou notification du 26 MAI 2015 Le Maire, <u>Marcelin LISAN</u>
Votants :	29 dont 3 pouvoirs	
Abstentions :	0	
Exprimés :	29	
Votes pour :	29	
Votes contre :	0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		